



Rapporteur : M. MARCHAND

N° CP_2025_0287

23 - Culture

Action culturelle - Attribution de subventions au titre des résidences mission

Le 19 mai 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNÉ, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2005 portant sur le patrimoine culturel, le plan de développement de l'enseignement musical et le développement culturel ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 8 février 2012 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, outre les compétences obligatoires dévolues par les lois de décentralisation relatives à la lecture publique et aux archives départementales, a développé une politique culturelle volontariste dans le cadre d'une compétence partagée avec les autres niveaux de collectivités locales au sens de la loi NOTRe d'août 2015. Elle s'appuie sur les indicateurs de soutien au spectacle vivant et aux arts visuels suivants :

- l'implication financière impérative de la collectivité de référence (commune ou intercommunalité) ;
- le rayonnement du projet, au-delà des frontières communales ;
- la place faite à la jeune création et aux écritures contemporaines ;
- la participation du projet à la diversité culturelle sur un territoire ;
- l'expérimentation de nouvelles relations entre art et population, notamment à travers la prise en compte des populations dans les processus de création, diffusion et d'action culturelle ;
- la prise en compte des publics les plus éloignés ;
- la notion d'installation dans la durée et la permanence des artistes sur le territoire.

La politique d'action culturelle sur le spectacle vivant et les arts visuels se décline selon quatre modes d'interventions principaux :

- les conventions d'objectifs ;
- l'aide aux projets de résidences mission ;
- le fonds d'accompagnement artistique et territorial ;
- l'aide à l'équipement associatif culturel (*dispositif suspendu pour les nouvelles demandes en 2025*).

Le dispositif des résidences mission doit contribuer à élargir la présence artistique sur le territoire départemental et à développer les relations artistes / habitant.es sur le territoire, en favorisant l'ancrage, dans la durée, d'artistes et de créations artistiques sur un territoire donné.

Il s'adresse aux compagnies et équipes artistiques qui développent un projet artistique et culturel sur un territoire pour une durée de deux ans, renouvelable une fois.

Conformément aux orientations du plan d'actions 2023 - 2028 adopté lors du vote du budget primitif 2023, l'engagement pris par le Département en matière d'égalité femme / homme et le partage de cet objectif avec les partenaires des résidences mission sont inscrits dans la convention-type, formulés comme suit :

« La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations dans notre société sont au cœur des principes d'action du Département. Ils s'appuient sur une conception intégrée de l'égalité femme / homme dans toutes les politiques départementales. S'agissant de la politique culturelle, le Département souhaite travailler avec les partenaires pour une meilleure prise en compte des enjeux de l'égalité dans la conduite des politiques culturelles dont il est partie prenante ; en portant une attention particulière à la recherche de l'égalité tant dans l'organisation et le fonctionnement interne de la structure que dans le déploiement du projet artistique et culturel auprès des personnes. »

La Commission culture, issue de la 2^e Commission, lors de sa réunion du 25 mars 2025, au regard des modalités en vigueur, a émis, au titre des résidences mission pour l'année 2025 :

- un avis favorable aux treize demandes de subventions pour un montant total de 76 000 euros ;
- un avis défavorable à la demande de subvention de l'association ARTcomedia.

Il est donc proposé :

- au titre de la 1^{ère} année : attribution de sept subventions d'un montant total de 40 500 euros au projet des associations Le 3^e Acte (4 500 euros), A Corps Rompus (5 000 euros), centre culturel Le Triangle (8 000 euros), Electroni(k) (3 000 euros), Engrenages (7 000 euros), Pied en Sol (6 000 euros) et le Théâtre de Papier (7 000 euros) ;
- au titre de la 2^e année : attribution de six subventions d'un montant total de 35 500 euros pour le renouvellement des projets portés par Le Commun des Mortels (7 000 euros), D'Icidence (6 000 euros), KaliEtCo (7 000 euros), Mille au Carré (3 500 euros), Redon Agglomération pour le Canal Théâtre (7 000 euros) et la ville de Liffré pour le centre culturel (5 000 euros) ;
- au titre de la 3^e année : rejet du projet porté par l'association ARTcomedia.

Ces aides font l'objet de conventions de partenariat entre le Département et les artistes ou structures pour deux ans, et les lieux ou territoires d'accueil, le cas échéant.

Décide :

- d'attribuer treize subventions, pour un montant total de 76 000 euros dans le cadre du dispositif des résidences mission, dont le détail figure en annexes 1 et 2 et réparties comme suit :

à des tiers associatifs :

- **neuf subventions au titre du spectacle vivant au nom des associations A Corps Rompus, Compagnie d'Icidence, Engrenages, KaliEtCo, Le Commun des Mortels, le Théâtre de Papier, Le 3^e acte, centre culturel le Triangle et Pied en Sol, pour un montant total de 57 500 euros ;**
- **deux subventions au titre des arts visuels au nom des associations Electroni(k) et Mille au Carré, pour un montant total de 6 500 euros ;**

à des tiers publics :

- **deux subventions au titre des arts visuels à Redon Agglomération pour le Canal Théâtre et la ville de Liffré pour le centre culturel, pour un montant total de 12 000 euros ;**

- de rejeter une demande de subvention au nom de l'association ARTcomedia ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document contractuel afférent à l'attribution de ces subventions sur la base des conventions et avenants types adoptés lors du budget primitif 2025.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 mai 2025
ID: CP_2025_0287

Pour extrait conforme